

Le Frelon à pattes jaunes (*Vespa velutina*)

Une espèce désormais installée en Alsace

Le Frelon à pattes jaunes, *Vespa velutina* sous espèce *nigrithorax*, connu aussi sous le nom de frelon asiatique, originaire d'Asie est désormais bien implanté en France hexagonale.



Frelon à pattes jaunes

Origine et installation

- **Origine** : Asie du Sud-Est
- **Arrivée en France** : Début des années 2000, introduit accidentellement, probablement via des cargaisons de poteries importées de Chine
- **Présence en Alsace** : Arrivée en 2017, l'espèce est désormais largement implantée



Bien qu'encore classée réglementairement comme « espèce émergente » en Alsace, le Frelon à pattes jaunes est une espèce exotique déjà bien installée : **son éradication n'est plus possible aujourd'hui.**

Impacts

Economiques

Le Frelon à pattes jaunes représente **surtout une menace pour l'apiculture**, car il prédate l'Abeille domestique, *Apis mellifera*, ce qui stresse les colonies et peut réduire la production de miel.

Ecologiques

A ce jour, les **impacts sur les abeilles sauvages et la biodiversité en général ne sont pas clairement démontrés**. Des études sont en cours, mais les données disponibles restent limitées et à manier avec prudence.

Santé humaine

Il n'est **pas plus dangereux pour l'homme que le Frelon d'Europe, *Vespa crabro***. Les piqûres restent rares et surviennent surtout lors de la destruction d'un nid.

Biologie et mode de vie

- Nidification printanière (1^{er} nid, entre 5 et 10 cm) dans les buissons, bâtiments..., puis estivale (2^e nid, 60 à 80 cm voire plus) **dans les arbres**, parfois sous les toitures
- **Cycle annuel** : fondatrice au printemps → colonie en été → déclin à l'automne
- Les nids sont **abandonnés en hiver** : ils ne sont **pas réutilisés**
- Se **nourrit d'insectes** : notamment d'abeilles domestiques, mais aussi de guêpes, de papillons etc. et surtout de mouches.



Nid secondaire de Frelons à pattes jaunes
(risque de confusion avec les nids de Guêpe des buissons *Dolichovespula media*)

Position du CEN Alsace

Le CEN Alsace adopte une **approche raisonnée** :

- **pas de destruction systématique** des nids sur les sites gérés par le CEN ;
- **intervention uniquement en cas de risque avéré** pour les humains (proximité d'un lieu fréquenté) ;
- **aucun piège sur les sites gérés par le CEN**, car à ce jour, il n'en existe aucun véritablement sélectif pour le Frelon à pattes jaunes ; le Frelon d'Europe est souvent impacté ;
- **aucun insecticide** ;
- incitation des apiculteurs à **opter pour dispositifs de protection directement au niveau des ruches** ;
- **information et sensibilisation** du public pour mieux comprendre cette espèce, les espèces similaires, et éviter les réactions excessives.



FAUNE GRAND EST

ESPÈCES
EXOTIQUES
ENVAHISSANTES



Conservatoire des Sites Alsaciens
Conservatoire
d'espaces naturels
Alsace

<https://www.conservatoire-sites-alsaciens.eu/>

Pour en savoir plus :

- <https://www.mnhn.fr/fr/frelon-asiatique-a-pattes-jaunes>
- <https://www.mnhn.fr/fr/etat-des-lieux-sur-les-frelons-en-france>